

BALADE NEW YORKAISE

6 jours / 4 nuits

Plongez au cœur de l'effervescence urbaine avec notre voyage à New York, une aventure incomparable dans la ville qui ne dort jamais.

Traversez Manhattan, de l'éblouissement de Times Square à la tranquillité de la High Line, découvrez des panoramas à couper le souffle depuis l'observatoire The Edge, et laissez-vous emporter lors d'une croisière autour de la majestueuse Statue de la Liberté.

Explorez le visage alternatif de Brooklyn, des rues branchées de Williamsburg au pont de Brooklyn suspendu au-dessus de l'East River. Immergez-vous dans l'histoire vibrante de Harlem, assistez à une messe Gospel, et découvrez Central Park à vélo.

Notre périple vous plonge au cœur de l'âme de New York, offrant une immersion totale dans ses quartiers emblématiques et ses trésors cachés. Une expérience inoubliable, alliant l'authenticité des découvertes à la modernité.

LES ATOUTS DU VOYAGE

Un petit groupe de 20 voyageurs qui vous permet d'avoir une ambiance conviviale et personnalisée lors de votre escapade new-yorkaise.

Admirer la statue de la Liberté, symbole de l'Amérique, lors de la croisière.

Explorer Central Park, le poumon vert de New York, lors d'une balade à vélo.

Vous balader et prendre de la hauteur lors de la traversée du pont de Brooklyn.

Assister à une messe Gospel dans le quartier de Harlem.

Profiter d'un dernier verre sur un rooftop et vous émerveiller encore devant la ville qui ne dort jamais.

Du temps libre vous permettant de vivre la ville à votre rythme que ce soit lors d'une balade ou avec des excursions supplémentaires.

BON À SAVOIR

Le petit déjeuner type continental à l'hôtel Sanctuary.

Les pourboires sont de rigueur aux États-Unis, pensez-y dans votre budget.

Les visites optionnelles se font indépendamment du groupe.

La demande pour l'ESTA est à réaliser en ligne en amont de votre voyage. Nous conseillons de la formuler au plus tard 72 heures avant votre départ





LE PROGRAMME

JOUR 1

FRANCE - NEW YORK

Envol à destination de New York. A votre arrivée, transfert vers Manhattan et installation à l'hôtel Sanctuary pour quatre nuits. Dîner libre.

JOUR 2

NEW YORK

Petit-déjeuner.

Départ pour la visite à pied de Manhattan (environ 2h30). Vous découvrirez Midtown Manhattan, Times Square et ses panneaux publicitaires géants illuminés, Broadway et le quartier des théâtres de New York, la 5ème Avenue avec le Rockefeller Center... Vous vous promènerez à travers Chelsea jusqu'à la High Line, ancienne voie ferrée réhabilitée en chemin suspendu qui permet de longer tout l'ouest de Manhattan, et offre des vues spectaculaires sur la ville. C'est une des promenades favorites des new yorkais le week-end, ponctuée d'espaces verts, de transats, d'expositions d'art temporaires, de tables pour pique-niquer. Un incontournable de la ville que vous pourrez parcourir à votre guise.

Puis vous monterez au nouvel observatoire The Edge. Ouvert en mars 2020, il occupe les deux derniers étages de la nouvelle tour 30 Hudson Yards, dans le quartier d'Hudson Yards, dans l'Ouest de Midtown. Située au 100ème étage, à 345 mètres de haut, La plateforme d'observation vous offre une vue plongeante sur Manhattan et les alentours. Outre une vue à 360° inédite sur New York, ce nouvel observatoire se veut aussi et surtout une expérience. Vous êtes invité à marcher sur un plancher de verre qui surplombe le vide. Et la pointe du « Sky Deck » a été conçue pour pouvoir accueillir une seule personne à la fois, entourée par les baies vitrées. Vertigineux !

Déjeuner.

Croisière (environ 1h30) autour de la Statue de la Liberté, avant un retour libre à l'hôtel.

Soirée et dîner libres.

JOUR 3

NEW YORK

Petit-déjeuner.

Départ en métro pour découvrir le quartier tendance de Williamsburg, un autre visage de Brooklyn. En vous baladant depuis son avenue principale jusqu'à son "food market", vous découvrirez de nombreux bars, restaurants et boutiques. Transfert en ferry pour rejoindre le quartier historique de Dumbo. Vous découvrirez cet ancien quartier industriel qui accueillait de nombreux entrepôts, transformés aujourd'hui en galeries d'arts, lofts et nombreux commerces. Pause désaltérante avant la traversée à pied du pont de Brooklyn, pont suspendu à 40 m au-dessus de l'East River, d'une longueur de 1052 mètres. Transfert vers le sud de Manhattan à travers les quartiers de Wall Street et le nouveau World Trade Center, l'Oculus, le mémorial du 11 septembre, le Brookfield Place.

Transfert en ferry pour rejoindre Brooklyn et le quartier historique de DUMBO. Vous découvrirez cet ancien quartier industriel qui accueillait de nombreux entrepôts, transformés aujourd'hui en lofts, galeries d'art et nombreux commerces.

Déjeuner et après-midi libres.

Soirée et dîner libres.

JOUR 4

NEW YORK

Petit-déjeuner.

Départ pour la visite de Harlem en minibus, la capitale noire de New York. Harlem a longtemps été victime de sa mauvaise réputation due en grande partie à des émeutes raciales dans les années 60 et à un taux de criminalité record dans les années 70-80. Heureusement, les choses ont bien changé depuis ! Le quartier évolue et jouit aujourd'hui d'une formidable effervescence artistique et intellectuelle. Vous verrez la cathédrale Saint John the Divine et l'université de Columbia. Vous flânerez sur la 125ème rue, l'artère principale de Harlem, passerez devant le théâtre d'Apollo qui a accueilli des grands noms de la musique noire tels que James Brown ou Michael Jackson. Puis vous assisterez à une messe Gospel dans une église (tenue correcte exigée).

Déjeuner libre.

Rendez-vous à Central Park pour découvrir le poumon vert de la Big Apple lors d'une balade à vélo (2h, non accompagnée).

En fin d'après-midi, rendez-vous avec votre guide et départ pour une agréable soirée. Arrêt à Little Island, le nouveau parc sur pilotis, une oasis urbaine unique qui flotte sur l'eau. Balade dans Meatpacking District aux rues pavées et bâtiments de style post-industriel, Greenwich Village, Soho, Chinatown et Little Italy. Dîner dans le quartier de Little Italy suivi d'un cocktail sur un rooftop avec vue sur Manhattan. Retour à l'hôtel en fin de soirée.

JOUR 5

NEW YORK - FRANCE

Petit-déjeuner.

Visite libre (non accompagnée) d'un musée au choix (MoMa ou MHN).

Déjeuner libre. Selon votre horaire aérien, rendez-vous dans le hall de votre hôtel pour le transfert à l'aéroport. Envol à destination de la France. Dîner et nuit à bord.

JOUR 6

FRANCE

Petit déjeuner à bord. Arrivée en France.





LES TARIFS

6 Jours - 4 Nuits

Minimum : 6 personnes - Maximum : 20 personnes

Date de départ	Prix / personne à partir de ... au départ de Paris
Vendredi 5 avril Vendredi 12 avril	2 695 €
Vendredi 19 avril Vendredi 26 avril	2 795 €
Vendredi 3 mai Vendredi 10 mai Vendredi 24 mai Vendredi 7 juin Vendredi 21 juin	2 895 €
Vendredi 19 juillet Vendredi 26 juillet Vendredi 9 août Vendredi 30 août	3 295 €
Vendredi 6 septembre Vendredi 20 septembre Vendredi 4 octobre Vendredi 18 octobre Vendredi 25 octobre	2 895 €
Vendredi 29 novembre	3 095 €

Partez de votre région : supplément à partir de 120 € par personne de certaines villes de province (à reconfrmer au moment de la réservation).

NOS PRIX COMPRENNENT

Les vols internationaux Paris / New York / Paris directs en classe économique avec Air France ou autre compagnie régulière.
Les transferts mentionnés en transport privé.
Les services d'un guide parlant français durant tout le circuit.
Les visites et excursions mentionnées au programme.
Un pass métro pour 4 trajets.
L'hébergement 4 nuits à l'hôtel Sanctuary normes locales ou similaire.
La pension selon programme incluant les boissons mentionnées.
Les taxes locales sur les services inclus dans le prix.
Les taxes d'aéroport internationales, 360 € de Paris (au 10/01/2024, montant révisable).

NOS PRIX NE COMPRENNENT PAS

Les repas mentionnés comme libres.
Les boissons non mentionnées au programme.
Les visites et excursions optionnelles.
Les dépenses de nature personnelle.
Les pourboires aux guides et au chauffeur. Il est recommandé de laisser 5 \$USD par jour et par personne aux guides et 3 \$USD au chauffeur.
Le port des bagages.
Les frais d'autorisation ESTA (environ 21 \$US).
L'assurance multirisque (assistance, rapatriement, bagages, annulation) : facultative à souscrire au moment de la réservation. Pour plus d'informations, nous consulter.
Le supplément chambre individuelle : à partir de 1 300€

INFORMATION STANDARD POUR DES CONTRATS DE VOYAGE À FORFAIT

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficiez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. ATC ROUTES DU MONDE sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, ATC ROUTES DU MONDE dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
- Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait.

Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.
- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le

contrat moyennant le paiement de frais de résiliation appropriés et justifiés.

- Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport

est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti.

ATC ROUTES DU MONDE a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès du Fonds Mutuel de Solidarité (FMS) / UNAT – 8, rue César Franck – 75015 Paris). Les voyageurs peuvent prendre contact avec lui si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité d'ATC ROUTES DU MONDE.

Site Internet sur lequel il est possible de consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036240465&categorieLien=id>

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

L'ATC ROUTES DU MONDE est une association Loi 1901 dont le siège social est situé au 9 rue du Château Landon – 75010 PARIS et immatriculée au Registre ATOUT France sous le n° IM 075110072.

GARANT FINANCIER : FONDS MUTUEL DE SOLIDARITÉ / UNAT - ASSUREUR DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE : HISCOX

PRÉAMBULE

Absence de droit en rétraction

En application de l'article L221-28-12° du Code de la Consommation, le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

Application des Conditions de Vente

Les présentes conditions s'appliquent à tout achat de prestations (forfaits, séjour en résidences) élaborées, produites, appartenant et/ou vendues par ATC ROUTES DU MONDE et complètent le descriptif préalable des prestations mentionnant notamment les caractéristiques essentielles des prestations, en vertu de l'article R.211-4 du Code du Tourisme.

Les présentes conditions s'appliquent uniquement à la vente des établissements propriétés de et des voyages produits par ATC ROUTES DU MONDE et présentés dans son catalogue. Les séjours et voyages produits par d'autres organisateurs partenaires et les voyages de groupes constitués (Comités d'Entreprise, associations, groupes d'amis ...) font l'objet de conditions spéciales remises avant la conclusion du contrat.

«Voyageur» désigne les adhérents ou non-adhérents qui concluent le contrat avec ATC ROUTES DU MONDE ou bénéficient des prestations dudit contrat.

L'ATC ROUTES DU MONDE se réserve, avec l'accord du voyageur, la possibilité de modifier certaines des prestations proposées et signalées dans le descriptif remis au voyageur et notamment : les caractéristiques du voyage, le prix, les modalités de paiement, le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du séjour et les frais de résolution contractuels. La réservation d'un séjour et/ou d'un voyage implique d'accepter les présentes conditions particulières de vente. Une erreur d'impression est toujours possible. Nous attirons votre attention sur la déformation que subissent les bâtiments, chambres et piscines lorsque les photos sont prises au grand angle. Les photos sont publiées uniquement à titre d'illustration. Les surfaces des villas, appartements, mobil-homes, chambres, piscines, etc. sont approximatives et données à titre indicatif. Les travaux ou aménagements entrepris par les communes ou par des particuliers aux abords des sites loués ne sauraient engager notre responsabilité. Les informations touristiques sont données à titre indicatif, sur la base des renseignements fournis par les prestataires locaux. (Offices de tourisme, musées, monuments, piscines communales, établissements thermaux etc...).

ADHÉSION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'ATC ROUTES DU MONDE étant une Association loi 1901, une adhésion (bulletin d'adhésion fourni sur simple demande) est demandée à chaque premier séjour de l'année en cours (du 1er Janvier au 31 Décembre). Montant de l'adhésion : consulter la brochure ou le site internet de l'ATC. Son montant n'est jamais inclus dans les tarifs des séjours indiqués dans nos catalogues (sauf indication contraire). Elle n'est jamais remboursée sauf si l'annulation du séjour est du fait de l'ATC ROUTES DU MONDE. Les adhésions temporaires individuelles ne sont valables que pour la durée de la prestation. Les adhésions prises dans le cadre d'un séjour en groupe ne peuvent être prises en compte pour les réservations indivi-

duelles ou familiales.

Des frais de dossier seront facturés aux adhérents non cheminots. L'ATC se réserve le droit de refuser ou d'écarter la participation à ses activités de tout adhérent dont la tenue serait de nature à nuire à leur bon déroulement. Compte tenu des difficultés inhérentes à certains voyages, séjours ou circuits, et de l'autonomie physique et psychique qu'ils impliquent, nous indiquerons pour chaque voyage son adaptation ou non aux personnes à mobilité réduite. D'autre part, certains voyages nécessitent quant à eux une bonne condition physique : cela fait l'objet d'une mention particulière dans le descriptif du programme. D'une manière générale, tous les voyageurs doivent s'assurer qu'ils sont médicalement (physiquement et psychologiquement) aptes à voyager. Les personnes faisant l'objet de mesure de protection doivent obligatoirement être accompagnées. Nous nous réservons la possibilité de ne pas donner suite à toute demande d'inscription non adaptée avec les contingences du voyage.

RÉSERVATIONS ET CONDITIONS DE RÉGLEMENT

Réservation

Toute demande de réservation peut se faire par téléphone, par correspondance, par e-mail et sur notre site internet.

La demande d'inscription doit être accompagnée d'un acompte représentant 30 % du montant global du séjour (sauf mention contraire). La réservation devient définitive à réception du premier acompte. A réception de celui-ci, une confirmation par mail ou par courrier vous sera adressée précisant le solde restant à payer. Ce solde devra être acquitté spontanément au plus tard trente jours avant la date de départ. En cas d'inscription moins de 30 jours avant la date de départ, la totalité du prix du voyage doit être acquittée. Nous n'adressons pas d'appel pour ce solde.

Les règlements peuvent s'effectuer en espèces, par chèque postal ou bancaire, par carte bleue, par virement bancaire, par paiement sécurisé sur le site internet ou par chèques vacances pour les destinations européennes. L'ATC ROUTES DU MONDE se dégage de toute responsabilité en cas d'erreur d'acheminement postal et de non réception d'un règlement. Il est conseillé d'utiliser un moyen sécurisé et garanti. Dans tous les cas, la réservation ne sera effective qu'à réception de l'acompte. Nous n'accusons pas réception des règlements.

Pour tout versement par correspondance, et quel que soit le moyen utilisé, il est recommandé de préciser le voyage ou le séjour auquel se rapporte ledit versement.

ATTENTION : Passés les délais ci-dessus indiqués, si nous n'avons pas reçu le règlement d'acompte ou de solde, nous considérerons la réservation comme annulée du fait du voyageur et appliquerons en outre les conditions d'annulation ci-dessous.

Nota : Pour les séjours en établissement de vacances, et pour des raisons de sécurité, le nombre de personnes arrivant en séjour ne pourra en aucun cas excéder le nombre de places du logement attribué ni le nombre de personnes mentionné sur le contrat.

Les prestations en supplément et non prévues dans le contrat de réservation, ainsi que les dépenses de nature personnelle sont à régler sur place avant la fin du séjour.

Pour toute demande ne pouvant être confirmée immédiatement lors de la réservation et nécessitant une réponse auprès du prestataire, un délai de réponse de 48h à 72h est nécessaire.

Dépôt de garantie

En formule locative, un état des lieux « entrant » sera effectué à l'arrivée, et il sera demandé un chèque ou une empreinte carte bleue de cau-

tion (selon les destinations) dont le montant est indiqué dans le descriptif de chaque établissement. Il sera restitué en fin de séjour sous réserve que, lors de l'état des lieux « sortant », le matériel soit au complet et en bon état et que le logement soit laissé propre. Sinon dans le cas contraire, les frais appropriés pour la remise en état seront facturés en conséquence.

CONDITIONS DE RÉALISATION

Nombre de participants

La réalisation de certains de nos voyages est soumise à un nombre minimum de participants. Si le nombre minimum de participants n'est pas atteint, le voyage pourra être annulé par ATC ROUTES DU MONDE avec remboursement sans frais sous 14 jours au plus tard, dans les délais suivants :

- 20 jours avant le début du voyage pour les voyages de plus de 6 jours

- 07 jours avant le début du voyage pour les voyages de 2 à 6 jours

- 48h avant le début du voyage pour les voyages de 2 jours au plus

Eventuelles modifications techniques

Les programmes organisés supposent l'existence de contrats passés à l'avance avec de nombreux prestataires (transporteurs, hôteliers) et ne peuvent garantir de ce fait qu'aucun impondérable technique ne viendra modifier après coup les données initiales (changement d'horaires imposé par une compagnie aérienne, changement de jour de vol impactant sur la durée du programme, changement ou réquisition d'hôtels, mais de catégorie similaire, déroulement ou inversion de visites selon jour et heure d'ouverture des sites et musées).

Lorsque ces modifications ont lieu avant le départ, l'adhérent déjà inscrit est prévenu par mail prioritairement, ou à défaut par courrier. En cas de modification d'un élément essentiel causée par un événement extérieur à l'ATC ROUTES DU MONDE, cette dernière préviendra l'adhérent qui pourra, au choix, accepter la modification proposée ou résoudre son contrat sans frais, dans un délai de 8 jours. En cas d'absence de réponse dans le délai fixé, il est convenu que le voyageur accepte les modifications.

Lorsque ces modifications ont lieu pendant le voyage, seules les prestations prévues au programme qui ne seraient pas assurées ou qui seraient remplacées par des prestations de qualité inférieure donnent lieu à une réduction du prix et/ou à dédommagement. D'autre part, des retards d'avion, des modifications d'horaires et/ou des changements d'aéroport à Paris indépendants de notre volonté peuvent avoir lieu. Dans ce cas, les responsabilités de l'ATC s'effectuent selon les dispositions de l'article L211-16 du Code du Tourisme et des conventions réglementant la responsabilité des transporteurs aériens dont les limites sont opposables à l'ATC ROUTES DU MONDE.

L'ATC se réserve le droit de modifier ou d'inverser l'ordre des visites et excursions au programme, même en cours de déroulement, sans pour cela en altérer la qualité et le nombre.

CONDITIONS TARIFAIRES

Calculs des prix

Le prix forfaitaire estimé des voyages et des séjours est fixé en fonction du nombre de nuitées, qui peut différer du nombre de jours total. Sont inclus dans la durée totale du voyage : le jour de départ (à partir de l'heure de convocation au lieu de rendez-vous), le jour de retour jusqu'à l'heure d'arrivée prévue. Si votre voyage est avancé ou retardé en raison

du transport aérien, l'ATC ROUTES DU MONDE ne peut se substituer aux managements de la compagnie aérienne. Votre éventuelle indemnisation relèvera alors de la convention de Montréal.

Nos prix sont calculés sur la base d'un nombre minimum de participants, indiqué sur chaque programme de voyage.

Conditions de révision des prix

Tous les prix des voyages ont été calculés par rapport aux conditions économiques disponibles au 15 octobre de l'année N-1. Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des fluctuations possibles des coûts de transport résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, des redevances et taxes afférentes aux services de voyage imposés par un tiers, y compris les taxes touristiques et des taux de change en rapport avec le contrat (en référence aux articles L211-12 et R.211-8 & 9 du Code du Tourisme).

En cas de modification de l'une ou l'autre de ces données à la hausse comme à la baisse, l'ATC ROUTES DU MONDE se réserve le droit de modifier le prix de vente. L'ATC ROUTES DU MONDE notifiera la hausse à l'adhérent de manière claire et compréhensible sur un support durable, au plus tard 20 jours avant le départ. Le pourcentage de la variation de chaque paramètre s'appliquera sur la part du prix concernée et le contrat précisera les modalités de calcul.

En cas de hausse supérieure à 8%, le voyageur recevra dans les meilleurs délais une information claire, compréhensible et apparente, sur un support durable, relative à la hausse proposée et ses répercussions sur le prix, au délai de réponse du voyageur et aux conséquences de son absence de réponse quant à son choix entre l'acceptation de la modification ou la résolution du contrat. Dans ce dernier cas, le voyageur recevra le remboursement de tous ses paiements au plus tard 14 jours après la résolution du contrat.

Aucune contestation concernant le prix du voyage ne pourra être prise en considération au retour. Il appartient à l'adhérent d'apprécier avant son départ si le prix lui convient, en acceptant le principe qu'il s'agit d'un prix forfaitaire.

Les aides extérieures

Les Comités d'Entreprises, les CSE, les Services Sociaux, les Communes ou Etablissements Publics, et certaines entreprises attribuent des bourses ou des aides spécifiques. Nous pouvons les accepter sous certaines conditions précisées lors de l'élaboration du devis.

DÉTAIL DES PRESTATIONS

Un descriptif accompagne chacun des programmes en énonçant la liste précise des prestations qui s'y attachent. Il convient donc de se référer au programme de chaque voyage concerné.

Ne sont jamais compris (sauf exception signalée sur les descriptifs voyages) : l'adhésion à l'ATC, l'assurance optionnelle, le supplément chambre individuelle, les boissons, les éventuelles nuits de transit et les pré- et post-acheminements avant/après voyage pour ceux résidant loin du lieu de départ.

Transport aérien : Conformément à notre obligation, nous vous informons que la liste européenne des compagnies aériennes interdites peut être consultée sur le site <https://ec.europa.eu/transport/modes/air/safety/air-banr>.

Nous attirons votre attention sur le fait que les billets d'avion ne sont pas acceptés et perdent toute validité si les coupons n'ont pas été utilisés dans leur ordre d'émission. Ainsi, la non-uti-

lisation du vol d'approche peut entraîner l'annulation du coupon de vol international et la non-utilisation du vol aller entraîne automatiquement l'annulation du coupon de retour. Le voyageur devra alors, pour pouvoir réaliser le déplacement nécessaire à la poursuite de son voyage, acheter à ses frais un ou plusieurs titres de transport.

Identité des passagers : Les noms et prénoms figurant sur le titre de transport doivent être identiques aux noms et prénoms figurant sur la carte d'identité ou le passeport du voyageur. Un billet d'avion est non cessible et toute demande de modification entraîne des frais de la compagnie aérienne.

Emission immédiate : Dans certains cas, les billets d'avions (vols internationaux et/ou vols intérieurs) doivent être émis dès l'inscription, ils ne sont ni modifiables, ni remboursables. Seules les taxes pourront être remboursées (voir ci-dessous).

Vols secs : L'achat de billets d'avion seuls est soumis à des frais d'émission qui sont communiqués à la réservation. Le montant du billet est dû intégralement à la réservation et avant émission. En cas d'annulation et de demande de remboursement, veuillez noter que les éléments qui constituent le prix du billet ne sont pas remboursables (hors montant des taxes). Dans tous les cas, tout remboursement, bien que demandé par l'intermédiaire de ATC, est effectué conformément à la politique de remboursements du/des compagnies aériennes concernées.

Vols spéciaux : Nous sommes parfois amenés à utiliser des vols spéciaux. Nous connaissons les horaires définitifs environ 5 jours avant le départ. Ces horaires sont fréquemment tardifs ou matinaux, à l'aller comme au retour. Les horaires de retour sont communiqués sur place. Les billets d'avion sont le plus souvent remis à l'aéroport. Certaines prestations (telle que la restauration) ne sont en général pas comprises dans le prix du billet.

Prix et taxes : Nos prix incluent les taxes aériennes, elles sont sujettes à variation, elles comprennent tous les éléments non liés à la prestation de transport d'un billet d'avion : taxes d'aéroport, redevances. (Voir la Rubrique Révision de prix ci-dessus).

Remboursement des taxes aériennes : en cas de non-utilisation du billet d'avion pour quelque cause que ce soit, les taxes aéroportuaires obligatoires sont remboursables au voyageur sur sa demande dans un délai de 30 jours.

Classification des hôtels : Afin de mieux informer notre clientèle, nous présentons le confort des hôtels de nos séjours en fonction de leur nombre d'étoiles. Nous tenons à préciser qu'il s'agit des normes locales (ex. : **NL) des pays d'accueil et qu'elles diffèrent de la classification française.

Taxe de séjour : La taxe de séjour, collectée pour le compte des municipalités qui en fixent le montant, n'est pas incluse dans nos tarifs, mais précisée dans le contrat lorsqu'elle est disponible. Elle est payable sur place.

Chambre individuelle : Leur nombre est en général limité et nous attirons votre attention sur le fait que, bien qu'assujetties à un supplément de prix élevé, elles sont souvent moins bien situées et de dimensions plus modestes que les chambres doubles.

Chambre à partager : Les personnes seules désirant une chambre double à partager seront inscrites en chambre individuelle et devront en acquitter le supplément. Ce supplément pourra être remboursé dans le cas où se présenterait une autre personne pour partager la chambre jusqu'à 30 jours avant le départ. Toute annulation liée à la non-obtention de la chambre à partager est soumise aux conditions d'annulation habituelles. En cas d'annulation d'un des occupants de la chambre partagée, le supplément chambre individuelle sera dû par la personne restant seule.

Mineurs : L'ATC Routes Du Monde ne saurait en aucun cas accepter l'inscription d'une personne mineure non accompagnée et se réserve le droit de demander, en cas de doute, un justificatif d'identité. En outre, l'ATC ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où, malgré cet interdit, un mineur non accompagné serait inscrit sur un séjour ou un voyage.

Pertes, vols, dégradations : L'ATC Routes Du Monde ne peut être tenue responsable en cas de perte, de vol, ou de dégradation d'effets personnels tant dans les logements que dans les parkings ou dans tous les locaux communs. Elle ne peut non plus être tenue responsable des vols et/ou dégradations de véhicules, de vélos, tentes ou caravanes et/ou de leurs contenus sur les parkings, emplacements, espaces extérieurs, mis à votre disposition.

Nous conseillons donc aux vacanciers de contacter leur compagnie d'assurance afin d'obtenir, si nécessaire, une extension de leurs garanties personnelles.

Nos équipes sont à votre disposition au cours de votre voyage ou séjour pour répondre à vos doléances, résoudre les éventuels dysfonctionnements constatés et vous permettre de profiter pleinement de vos vacances. ATC Routes Du Monde – boutique-atc@atc-routes-dumonde.com – Tél : 01.55.26.93.70.

Convocation : conformément à l'article L. 211-10 du Code du Tourisme, le voyageur recevra en temps utile avant le début du voyage les documents nécessaires (convocation, bons, billets) et les informations sur les lieux et heures exacts de rendez-vous, les heures de départ et s'il y a lieu l'heure limite d'enregistrement, les heures prévues des escales et des correspondances et de l'arrivée.

Nous ne connaissons pas les horaires exacts de vos transports au moment de la diffusion de notre offre voyages. Pour vous permettre d'appréhender la durée effective de votre voyage et sauf autre précision dans le descriptif du voyage, le premier et le dernier jour du voyage sont consacrés au transport.

Pour le transport aérien, nous vous informons que les horaires des vols peuvent varier jusqu'au départ du voyage et ce, en fonction des autorisations de trafic données par les autorités compétentes aux compagnies. Nous vous communiquons les horaires dès qu'ils sont confirmés par le transporteur.

Nous vous précisons que les temps d'escales sont déterminés par les compagnies aériennes selon leurs plans de vol et qu'ils peuvent être modifiés sans que cela ne puisse constituer un motif d'annulation sans frais.

Dans le cas où la compagnie aérienne qui doit assurer votre vol ne serait pas en capacité de vous acheminer, malgré son obligation d'assistance, ATC Routes Du Monde pourra avoir recours à une autre compagnie aérienne afin de vous faire voyager dans des conditions de transports comparables.

Tout transporteur peut être amené à modifier sans préavis non seulement les horaires mais aussi l'itinéraire ainsi que les gares, ports et/ou aéroports de départ et de destination, notamment du fait d'incidents techniques, climatiques ou politiques ou de grèves extérieures à ATC Routes Du Monde. Ces événements peuvent entraîner des retards, des annulations ou des escales supplémentaires, changements d'appareils, de parcours. En cas de transport aérien, le voyageur détient une carte d'embarquement demeure sous la protection et sous l'assistance de la compagnie aérienne.

En cas de retard dans le transport au départ ou au retour du voyage, et/ou dommage ou perte de bagages, refus d'embarquement, et/ou annulation de vol par la compagnie, nous recommandons au voyageur, pour lui permettre de faire valoir ses droits, de conserver tous les documents originaux (billets, carte d'embarquement ou étiquette bagage) et de solliciter du transporteur tout justificatif écrit.

Surbooking : pratiquée par toutes les compagnies aériennes, la surréservation consiste à enregistrer un nombre de réservations supérieur aux sièges disponibles. Nous vous recommandons fortement de respecter rigoureusement l'heure de convocation car la surréservation concerne essentiellement les dernières personnes se présentant à l'enregistrement, et de refuser tout volontariat pour différer votre départ afin de ne pas gâcher vos premiers jours de circuit. L'ensemble des frais exposés pour rejoindre le groupe en cas de non-embarquement pour cause de surbooking seront à votre charge exclusive.

Après l'inscription au voyage, toute modification portant sur le transport et notamment sur les noms/prénoms du ou des voyageur(s) est susceptible d'entraîner des frais supplémentaires et/ou des pénalités dont le montant devra impérativement être versé par le(s) voyageur(s) auprès de ATC Routes Du Monde, par tout moyen avant le départ. Faute d'encaissement, ATC Routes Du Monde ne saura être tenue de procéder aux modifications souhaitées.

Formalités administratives : Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité et visa éventuel sont obligatoires selon les destinations. Se référer au descriptif du voyage. Les formalités indiquées sur les descriptifs concernent les seuls ressortissants français à la date d'édition de ces documents. Pour les ressortissants étrangers, même résidant en France, il appartient à chacun de s'adresser directement au consulat du pays concerné. Les enfants mineurs doivent être en possession de papiers d'identité à leur nom. Pour les mineurs accompagnés, l'adulte accompagnant doit se munir du livret de famille et/ou, selon le cas, de l'autorisation de sortie du territoire donnée par la ou les personne(s) investie(s) de l'autorité parentale. Compte-tenu des modifications réglementaires susceptibles d'intervenir, il est vivement recommandé au Client de vérifier l'exactitude des informations requises pour ces formalités avant son départ sur <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/> L'ATC Routes Du Monde décline toute responsabilité en cas de non-respect des formalités par le voyageur et ne saurait être tenue pour responsable en cas de refus de visa. La non-obtention dans les délais suffisants d'un visa, d'un passeport ou d'une carte d'identité valides et empêchant votre départ ou votre entrée dans le territoire à destination est considérée comme une annulation du voyage de votre fait.

Information sur la sécurité et les risques sanitaires : Le Ministère français des Affaires Étrangères (MAE) vous offre la possibilité de consulter des fiches par pays relatives à votre voyage sur le site internet <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>. D'autre part le Ministère français de la Santé publie des informations et des recommandations sur les risques sanitaires du ou des pays de votre voyage sur le site <https://www.sante.gouv.fr>. L'ATC Routes Du Monde transmet les informations sanitaires sur les programmes de voyage ; mais avant tout départ, il est nécessaire de consulter un médecin pour faire un point sur l'état de santé, sur les vaccinations habituelles et sur les vaccinations recommandées ou obligatoires. Il est vivement recommandé au client

de vérifier l'exactitude des informations sanitaires requises jusqu'à son départ sur www.pasteur.fr. L'ATC Routes Du Monde décline toute responsabilité en cas de non-respect des informations communiquées et ne saurait être tenue pour responsable en cas de dommage subi par le voyageur.

Informations pratiques : Les informations mentionnées sur les programmes de voyages ou de séjours sont des informations précontractuelles.

RESPONSABILITÉ

L'ATC Routes du Monde est immatriculée sous le numéro ATOUT France IM 075110072 conformément aux dispositions du Code du Tourisme.

L'ATC Routes du Monde est responsable de plein droit à l'égard du voyageur de la bonne exécution des services prévus au contrat, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services de voyage sans préjuger de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, notre association peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat et revêt un caractère imprévisible ou inévitable, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables (situations échappant au contrôle de la partie qui l'invoque et dont les conséquences n'auraient pu être évitées même si la partie avait pu prendre toutes les mesures raisonnables, et qui empêche soit le client, soit l'agence ou les prestataires de services impliqués dans la réalisation du voyage, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues au contrat. Exemples : insurrection, attentats, émeute et prohibition quelconque édictée par les Autorités gouvernementales ou publiques, conditions climatiques telles que cyclone, tremblement de terre, tsunami, tornade, nuage, vent de sable, conditions sanitaires telles qu'épidémie et politiques du pays d'accueil, au sens de l'article L. 211-16 du Code du Tourisme.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait de ses prestataires au sens de l'article précité, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer au bénéfice de l'ATC Routes du Monde ; à défaut et sauf préjudices corporels ou dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts seront limités par le contrat à trois fois le prix total du voyage ou du séjour sauf en cas de dommage corporels ou causés intentionnellement ou par négligence.

En vertu de l'article L. 211-17-1 du Code précité, les réclamations au titre de la responsabilité de l'organisateur ou du détaillant se prescrivent par deux ans.

La responsabilité de l'ATC Routes du Monde ne pourra être mise en jeu pour toute non-conformité de prestations achetées à l'initiative du voyageur et hors contrat de voyage.

L'ATC Routes du Monde ne pourra pas être tenue pour responsable des conséquences des événements suivants :

- Perte ou vol de billets d'avion, lorsqu'ils sont en possession du client (les compagnies aériennes ne délivrant pas de duplicata).

- Défaut de présentation ou présentation de documents d'identité et/ou sanitaire périmés ou d'une durée de validité insuffisante ou non conformes aux indications figurant au contrat, au poste de douane.

- L'ATC Routes du Monde agissant en qualité d'organisateur de voyages est amené à choisir différents prestataires de services pour l'exécution de ses programmes (transporteurs, hôteliers, etc.). En cas de défaillance d'un prestataire de services pendant le circuit ou le séjour ou si, pour des raisons impérieuses (circonstances politiques, réquisition, déplacements officiels, grèves, conditions climatiques ou sanitaires, etc.), l'ATC Routes du Monde se trouvait dans l'impossibilité de fournir une part importante des services prévus au contrat, celle-ci fera tout son possible pour les remplacer par des prestations de qualité égale ou supérieure sans supplément de prix pour le client.

L'ATC Routes du Monde ne pourra être tenue pour responsable des vols pouvant être commis dans les hôtels ou les navires ou au cours du voyage que dans les limites fixées par l'article 1953 du Code civil. Les objets précieux et l'argent doivent être déposés au coffre des hôtels s'ils en disposent ou gardés par l'acheteur lui-même sous sa propre responsabilité. L'ATC Routes du Monde ne peut être tenue pour responsable des objets ou vêtements perdus ou oubliés lors d'un voyage.

Responsabilité Civile et Responsabilité Civile Professionnelle : L'assurance responsabilité civile professionnelle souscrite par l'ATC Routes du Monde à HISCOX – 12 quai des Queyries – CS 41177 – 33072 BORDEAUX – sous le n° HA RCP0357042 – prend en charge les dommages causés à des adhérents par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de l'organisation et de la vente de séjours dans la limite de 3 000 000 €. HISCOX couvre également les conséquences de la Responsabilité Civile que l'ATC Routes du

Monde et les participants peuvent encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à un tiers et résultant d'un événement à caractère accidentel. La garantie RC est acquise à concurrence de 8 000 000 € tous dommages confondus. Dans l'hypothèse où un adhérent occasionne des dommages corporels et/ou matériels, sa responsabilité civile pourra être recherchée en vue d'un dédommagement.

Il est conseillé, malgré tout, aux adhérents de souscrire, avant leur départ, auprès de la compagnie d'assurances de leur choix, une police garantissant leur responsabilité civile et les risques énumérés ci-dessus.

La garantie financière de l'ATC Routes du Monde assurée par le Fond Mutuel de Solidarité de l'UNAT - 8 rue César Franck – 75015 Paris, permet d'assurer, notamment en cas de cessation de paiements ayant entraîné un dépôt de bilan, le rapatriement des participants.

ASSISTANCE - RAPATRIEMENT

Pour voyager l'esprit tranquille, l'ATC Routes du Monde a négocié un accord, sous la référence VVYA150, avec VVY INTERNATIONAL ASSISTANCE – 3, passage de la Corvette – 17 000 LA ROCHELLE et offre l'assistance-rapatriement aux adhérents voyageurs dans le montant de leur forfait. Cet accord garantit les participants pour tous les voyages et séjours en groupe organisés par l'ATC Routes du Monde en France, à l'étranger et dans les DOM TOM (hors séjours dans les résidences, gîtes et campings ATC, séjours à la revente, vols secs et locations à l'étranger).

Conditions de l'assurance : La garantie ci-après est acquise uniquement lorsque l'Assuré est affilié à une caisse d'assurance maladie et/ou tout autre régime de prévoyance individuelle ou collective le garantissant pour le remboursement des frais médicaux et d'Hospitalisation.

Prise d'effet : Elles prennent effet à la date de départ (lieu de convocation) et cessent automatiquement à la date de retour (et lieu de dispersion du groupe) spécifiées sur le bulletin d'inscription au voyage, sur simple appel téléphonique (PCV accepté de l'étranger) ou envoi d'un mail, d'une télécopie. En aucun cas Axa Assistance ne peut se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

Garanties d'assistance (cf fascicule ou notice d'information remis sur demande) :

- Rapatriement ou Transport sanitaire du voyageur (y compris en cas de COVID) le cas échéant à hauteur des frais réels, de son accompagnant à hauteur du titre de transport retour et du taxi de liaison

- Retour des enfants de moins de 18 ans : en cas d'impossibilité du voyageur et en l'absence d'un membre majeur de la famille pouvant assurer la surveillance des enfants restés seuls sur place, à hauteur du titre de transport retour et du taxi de liaison (cf fascicule assurance)

- Prolongation de séjour sur place de l'Assuré ou de l'accompagnant. Prise en charge des frais à hauteur de 80 € par jour pour une durée de 10 jours consécutifs.

- Visite d'un proche : prise en charge du transport d'un membre de la famille pour se rendre au chevet du malade. Prise en charge des frais de séjour à concurrence de 80 € par jour et 10 jours maximum.

- Frais dentaires d'urgence : 250 € et frais de test COVID : 100 €

Transport du corps en cas de décès et frais funéraires nécessaire au transport : à hauteur des frais réels ; les frais de cercueil à hauteur de 2500 €. Les frais de cérémonie, d'accessoirs, d'inhumation ou de crémation en Europe restent à la charge des familles.

Frais de recherche ou de secours : 4500 €/personne.

Envoi de médicaments à l'étranger : prise en charge des frais d'envoi uniquement à hauteur des frais réels. Coût des médicaments et des frais de douanes à la charge de l'Assuré.

Assistance juridique à l'étranger en cas d'infraction involontaire à la législation du pays étranger dans lequel se trouve le voyageur : avance de la caution pénale : 10 000 € maximum par événement. Prise en charge des frais d'avocat à hauteur de 5 000 € maximum par événement.

Perte et vol de papiers officiels : remboursement des frais de duplicata à concurrence de 150 €/événement.

Remboursement des frais médicaux à l'étranger : à concurrence de 150 000 € pour les voyages en France, en Europe et le reste du Monde. Dans tous les cas, une franchise de 150 € est applicable.

Garanties spécifiques « COVID » : suspension du séjour, mise en quarantaine ou retour différé : prise en charge à hauteur de 80 € par nuit et 7 nuits maximum ; et à hauteur du titre de transport retour avec un maximum de 750 €. VVY INTERNATIONAL ASSISTANCE n'intervient qu'en complément des prestations de la caisse d'assurance maladie et/ou de tout autre régime de prévoyance individuelle ou collective dont l'Assuré bénéficie par ailleurs.

Sont exclus :

- Les frais médicaux et d'hospitalisation dans le pays de résidence,
- Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas

CONDITIONS DE DÉPART

le voyageur de poursuivre son voyage,
-les convalescences et affections en cours de traitement et non encore consolidées (dans les 6 mois précédant le voyage) et/ou nécessitant des soins ultérieurs programmés ; les maladies préexistantes diagnostiquées (dans les 6 mois précédant le voyage) et/ou traitées à moins d'une complication ou aggravation net im-
prévisible,
-les états de grossesse, à moins d'une compli-
cation, et dans tous les cas, à partir de la 36^e se-
maine ; les suites de grossesse : accouchement,
césarienne, soins au nouveau-né,
-les interruptions volontaires de grossesse,
-les voyages entrepris dans un but de diagnos-
tic et/ou traitement, bilans médicaux, check-
up, dépistage à titre préventif,
-les frais de prothèses optiques, dentaires,
acoustiques, fonctionnelles, esthétiques ou
autres, les frais engagés en France métropo-
litaine et dans les départements d'outre-mer,
qu'ils soient ou non consécutifs à un accident
ou une maladie survenue en France ou à
l'étranger,
-les conséquences des situations à risque in-
fectieux en contexte épidémique ou pandé-
mique qui font l'objet de directives ou mesures
préventives de la part des autorités sanitaires
ou administratives locales ou internationales,
-les frais de cure thermique, traitement esthé-
tique, vaccination ; et les frais de séjour en mai-
son de repos, les frais de réduction,
-la pratique à titre amateur, de sports aériens,
de défense, de combat ; et la pratique à titre
professionnel de tout sport
-les conséquences de la pratique de sport tel
l'alpinisme de haute montagne (cf. toutes les
restrictions « sports » dans le fascicule) et le
non-respect des règles de sécurité reconnues
liées à la pratique de toute activité de loisirs,
-les conséquences du défaut ou de l'impossibi-
lité de vaccination.
-les états résultant de l'absorption d'alcool, de
l'usage de drogues, stupéfiants,
-les conséquences des tentatives de suicide.
-les dommages provoqués par une faute in-
tentionnelle ou dolosive du bénéficiaire.
-les frais engagés sans l'accord préalable de
l'assureur,
-les conséquences d'une inobservation volon-
taire à la réglementation des pays visités,
ou de la pratique d'activités prohibées par les
autorités locales.
-les conséquences d'effets nucléaires radioac-
tifs,
-les conséquences d'interdictions officielles, de
saisies ou de contraintes par la force publique,
-les conséquences de guerre civile ou étran-
gère, d'émeutes ou mouvements populaires,
lock-out, grèves, attentats, actes de terrorisme,
pirateries, de tempêtes, d'ouragans, tremble-
ments de terre, cyclones, éruption volcanique
ou autre cataclysmes, désintégration du noyau
atomique,
-les épidémies, effets de pollution et catas-
trophes naturelles ainsi que leurs consé-
quences,
-sont exclus aussi pour les frais de secours : les
frais résultants de l'inobservation des règles de
prudence édictées par les exploitants du site
et/ou des dispositions réglementaires régis-
sant l'activité pratiquée par l'assuré ; les frais en-
gagés par la pratique d'un sport profession-
nel, la participation à une expédition ou à une
compétition, les frais de saison hyperbare.
Un dépliant reprenant l'ensemble des modal-
ités et garanties couvertes sera remis dans les
cartes de voyage.
**L'ATC Routes du Monde vous informe que
vous pouvez souscrire individuellement une
assurance optionnelle pour les séjours de ses
partenaires et revendus par l'ATC Routes du
Monde tant en France qu'à l'étranger.**
Si le Client justifie d'une garantie antérieure
pour les risques couverts par l'assurance sous-
crite, il a la possibilité de résilier sans frais cette
assurance dans un délai de quatorze (14) jours
tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

MODIFICATIONS OU ANNULATIONS

Modifications du fait du client
Les modifications substantielles (change-
ments de séjour, de dates ou de nom d'un
des participants etc...) et imputables à l'adhé-
rent sont considérées comme une annulation
suivie d'une nouvelle commande, entraînant
les frais d'annulation en vigueur. Il en est de
même pour les demandes de report d'inscrip-
tion pour raisons personnelles d'un séjour sur
un autre.
En revanche, les modifications non substan-
tielles imputables au client et pouvant être
traitées sans annulation, ne feront l'objet que
d'une modification du contrat et de l'appli-
cation de 20 € de frais de modification non re-
mouvables.
**Pour les voyages et séjours à la revente,
nous appliquons les conditions de vente et
d'annulation du Tour Opérateur concerné
; pour la billetterie, celles de la compagnie
aérienne. Ces conditions vous seront four-
nies avant la signature du contrat et une
assurance individuelle facultative vous sera
proposée.**
**Modification ou annulation du fait de l'ATC
ROUTES DU MONDE**
Lorsque, avant le départ, le respect d'un
élément essentiel du contrat est rendu im-

possible par suite d'un événement extérieur,
l'ATC Routes du Monde avise le voyageur en
l'informant qu'il dispose alors de la faculté de
résoudre (annuler) le contrat ou d'accepter la
modification qui lui est proposée. Celui-ci doit
alors faire connaître son choix par retour.
Dans l'hypothèse où il décide de résilier le
contrat, il aura droit, sans supporter de pénali-
tés ou de frais, au remboursement de la totalité
des sommes versées dans le délai maximal de
14 jours après son annulation.
Modification des programmes après le départ
: nous pourrions, en cas de circonstances ex-
ceptionnelles et inévitables, nous trouver dans
l'obligation de modifier totalement ou partiel-
lement nos prestations, de fermer un équipe-
ment, etc... dans ces différentes éventualités,
nous proposerons des prestations en rempla-
cement de celles qui ne sont pas fournies ou
une indemnisation. L'ATC Routes du Monde
prend à sa charge les suppléments de prix qui
en résultent ou rembourse la différence de prix
entre les prestations prévues et fournies. Si le
participant n'accepte pas la modification pro-
posée et annule son contrat, l'ATC Routes du
Monde doit lui procurer les titres de transport
nécessaires à son retour, sans préjudice des
dommages et intérêts auxquels il pourra pré-
tendre.
Annulation du fait du client : Le voyageur a la
faculté d'annuler son contrat à tout moment
moyennant le paiement de frais d'annulation
ci-après détaillés.
Toute annulation doit être notifiée à l'ATC
ROUTES DU MONDE, 9 rue du Château London
-75010 Paris – mail : boutique-atc@atc-routes-
dumonde.com, par tout moyen écrit dont la
date (jour ouvré) de réception sera retenue
comme date d'annulation pour facturer les
frais d'annulation.
L'ATC ROUTES DU MONDE procédera au re-
mboursement des sommes versées sauf les frais
de dossier et d'adhésion, frais de visas, prime
d'assurance et déduction faite des sommes
retenues à titre de frais d'annulation.
Il sera obligatoirement retenu pour chaque
participant inscrit les frais suivants :
- 30 € jusqu'à 90 jours du départ
- 15 % de 89 à 60 jours du départ
- 30% de 59 à 45 jours du départ
- 50% de 44 à 30 jours du départ
- 75% de 29 jours à 08 jours du départ
- 90 % de 07 à 03 jours du départ
- 100% à moins de 03 jours du départ
**Afin de réduire ou éviter les frais que consti-
tuent une annulation d'inscription, il est
possible de souscrire, uniquement pour les
programmes de plus d'une journée, une As-
surance Annulation, Bagages, Interruption
de séjour, avec Extension COVID dénommée
KIT COVER, et souscrire auprès d'AREAS, so-
ciété d'assurance mutuelle – 47/49 rue de Mi-
romesnil – 75008 PARIS.**
Les garanties sont disponibles sur demande ou
remises à l'inscription.
Les garanties intégrées dans le contrat d'assu-
rance n'interviendront qu'à la condition que le
prix total du voyage ait été acquitté.
**Son coût par voyageur s'élève à 3% du prix
du voyage, avec un minimum de 10€ par
personne.**
**Garanties pour les annulations (cf fascicule
ou notice d'information remis sur demande)**
: cette assurance garantit jusqu'au moment du
départ le remboursement des sommes versées
pour le voyage selon les conditions ci-dessous.
Ce remboursement ne peut excéder 8 000 €
par assuré et 40 000 € par événement.
La franchise variable est appliquée : motif
médical : pas de franchise ; motif attentat et
catastrophe naturelle : 2.5% du montant des
frais d'annulation avec un minimum de 100€
par personne ; autres motifs : 10% du montant
des frais d'annulation, avec un minimum de 50
€ par personne
Seuls impératifs : Souscrire au moment de
l'inscription et ne pas annuler une fois le pro-
gramme entamé (le cas échéant = interruption
de séjour)
AREAS prendra à sa charge le remboursement
des frais occasionnés par votre désistement
dans le respect des conditions générales.
**1/ Délai de déclaration de sinistre (et au
maximum dans les 5 jours) :**
Le sinistre doit être déclaré dès qu'il est avéré
par une autorité médicale compétente que la
gravité de l'état de santé est de nature à
contre indiquer le voyage. Si l'annulation est
postérieure à cette contre-indication à voya-
ger, notre remboursement se limitera aux
frais d'annulation en vigueur à la date de la
contre-indication.
2/ Dans quels cas intervient l'assurance :
-Maladie grave, accident corporel grave ou dé-
cès (y compris la rechute, l'aggravation d'une
maladie chronique ou préexistante, ainsi que
les suites, les séquelles d'un accident survenu
antérieurement à la souscription du contrat)
: du vacancier lui-même, de son conjoint de
droit ou de fait, de ses ascendants ou descen-
dants jusqu'au 2^e degré et/ou ceux de son
conjoint de droit ou de fait, de ses frères, sœurs,
beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-
filles, beaux-pères, belles-mères ; du tuteur
légal ; d'une personne vivant habituellement
sous son toit ou d'une personne handicapée,
vivant sous le même toit que le vacancier, qu'il
en soit le tuteur légal et que son nom soit men-
tionné à la souscription du contrat ; du rempla-
çant professionnel, sous réserve que son nom

soit mentionné,
-décès uniquement : les oncles, tantes, neveux
et nièces du vacancier,
Nous intervenons que si la maladie ou l'acci-
dent interdit formellement de quitter le
domicile, nécessite des soins médicaux et em-
pêche d'exercer toute activité professionnelle
ou autre.
-Complications dues à l'état de grossesse
jusqu'à la 28^e semaine,
-Contre-indication et suite de vaccination obli-
gatoires pour le voyage, ou impossibilité de
suivre un traitement préventif pour le voyage,
-Licenciement économique du vacancier, de
son conjoint de droit ou de fait, à condition
que celui-ci n'était pas connu au moment de la
souscription
-Etat dépressif, maladie psychique entraînant
plus de 3 jours d'hospitalisation par le vacan-
cier
-Vol ou Destruction à plus de 50% et néces-
sitant une présence le jour du départ, des
locaux professionnels ou privés dans les 48h
précédents le voyage
-Dommages graves au véhicule du vacancier
dans les 48h précédents le voyage
-Octroi d'un emploi salarié ou d'un stage ré-
munéré devant débiter avant le retour du
voyage (sauf missions de travail temporaire)
; convocation à un examen universitaire si
la date n'était pas connue au moment de la
souscription
-Mutation professionnelle obligeant le
voyageur à déménager avant son retour de
vacances et dans les 8 jours précédents le
voyage, à l'exclusion des professions indépen-
dantes
-vol de la carte d'identité ou du passeport dans
les 48h précédents le départ si les documents
sont indispensables et sous réserve qu'une dé-
claration de vol est effectuée
-en cas d'émeute, attentat, acte terroriste ou
catastrophe naturelle survenant à l'étranger et
dans un rayon de 50 km du lieu de villégiature
dans la ou les villes de destination ou de séjour.
- (cf fascicule pour les précisions d'exclusions)
-grève du personnel (navigant et au sol uni-
quement) de la compagnie aérienne ou de
l'aéroport uniquement, et dans les 72h précé-
dant le départ
Sont exclus:
-l'état dépressif maladie psychique nerveuse,
mentale sans hospitalisation ou de moins de
4 jours,
-les interruptions volontaires de grossesse, FIV,
traitements esthétiques, cures, annulations
résultant d'examen périodiques de contrôle,
-les maladies ou accidents ayant fait l'objet
d'une première constatation, d'une rechute,
d'une aggravation ou d'une hospitalisation
entre la date d'achat du voyage et la date de
souscription du contrat d'assurance. De
plus, pas de prise en charge si la personne
qui provoque l'annulation est hospitalisée au
moment de la réservation du voyage ou de la
souscription du contrat,
-l'annulation liée à une maladie, sans justificatif
médical émis par un médecin,
-l'oubli de vaccination, la non présentation
d'un document indispensable au voyage, le
retard ou le refus suite à une demande non
valide, dans l'obtention d'un visa,
-les épidémies (sauf COVID qui est une garantie
couverte – cf supra), les catastrophes natu-
relles (éruptions de volcans, tremblements de
terre, inondations, raz de marée, cataclysmes)
et la pollution ; la guerre civile ou étrangère,
les émeutes ou mouvements populaires ou
grèves ; la participation volontaire d'une per-
sonne assurée à des émeutes ou grèves ; effets
nucléaires ou radioactifs, l'alcoolisme, l'ivresse,
l'usage de drogues, de stupéfiants, de médica-
ments non prescrits médicalement ; tout acte
intentionnel pouvant entraîner la garantie du
contrat et toutes conséquences de procédure
pénale dont vous faites l'objet ; les duels,
paris, crimes, riens (sauf légitime défense) ; la
pratique de sports à risques et compétitions
sportives ; suicides et conséquences des ten-
tatives de suicide,
-le simple fait que la destination du voyage
est déconseillée par le Ministère des Affaires
Etrangères,
-tout événement dont la responsabilité pour-
rait incomber au voyageur en application de la
législation sur le tourisme,
-l'absence d'aléa,
-cas où l'adhérent aurait commis de façon
volontaire des infractions à la législation en
vigueur dans le pays où il se rend.
**Garanties pour les Bagages (cf fascicule ou
notice d'information remis sur demande)**
Il s'agit de la perte, du vol ou de la destruction
des bagages. Prise d'effet : Le jour du départ
prévu – lieu de convocation de l'organisateur ;
Expiration de la garantie : Le jour du retour pré-
vu de voyage (lieu de dispersion du groupe).
Le plafond de la garantie est fixé à 800 € par
personne et 3 000€ par événement. Une fran-
chise de 50 € par bénéficiaire est appliquée.
Les objets précieux et personnels sont garan-
ties dans la limite de 50% de la garantie, avec
une franchise de 50 €.
En cas de non réception des bagages person-
nels à l'aéroport de destination (à l'aller) et s'ils
sont restitués avec plus de 24 heures de retard,
l'assurance rembourse, sur présentation de
justificatifs, les achats de premières nécessités
achetés moins de 4 jours après l'heure offi-
cielle d'arrivée du vol, à concurrence de 100 €

par bagage, sans franchise. En aucun cas, cette
garantie n'est acquise pour le trajet retour.
Sont exclus notamment : le vol et destruc-
tions de bagages, effets et objets personnels
laissés sans surveillance dans un lieu public ou
entrepôts dans un local mis à la disposition
commune de plusieurs personnes ou surve-
nant au domicile de l'assuré.
**Interruption de séjour (cf fascicule ou notice
d'information remis sur demande)**
Prise d'effet : le jour du départ prévu (lieu de
convocation de l'organisateur). Expiration de la
garantie : Le jour du retour prévu de voyage
(lieu de dispersion du groupe).
L'assurance rembourse au participant, ainsi
qu'aux membres de sa famille assurés ou à
une personne assurée sans lien de parenté
l'accompagnant, les frais de séjour non utilisés
(titre de transport non compris) au prorata
temporis.
Le remboursement est calculé à compter du
jour suivant la libération totale des prestations
assurées et est proportionnel au nombre de
jours non utilisés. Le vacancier est indemnisé
à hauteur maximum de 5 000 € par personne
et 25 000 € par événement, avec une franchise
de 30 €.
Si le séjour est interrompu sans faire appel à
AREAS, aucune indemnisation ne sera due.
Sont exclus :
- le remboursement des prestations non uti-
lisées lorsque le rapatriement médical ou le
retour anticipé n'a pas été organisé par AREAS
ou une autre compagnie d'assistance.
- L'absence d'aléa,
- Les actes intentionnels et/ou répréhensibles
par la Loi, les conséquences des états alcoo-
liques et la consommation de drogues, de
toute substance stupéfiante mentionnée au
Code de la Santé Publique, de médicaments
et traitements non prescrits par un médecin,
- D'un incident nucléaire, d'une guerre civile
ou étrangère, d'un attentat, d'une émeute ou
d'une grève,
- D'un acte de négligence de la part de l'assuré.
**L'assurance AREAS intègre au contrat KIT CO-
VER une garantie « EXTENSION COVID »** cou-
vrant tous les voyageurs ayant souscrite cette
annulation Annulation, Bagages, Interruption
de séjour :
Les garanties sont accordées dans le monde
entier à l'exception des pays qui, à la date de
réservation du voyage ou de souscription des
garanties, sont déconseillés par le Ministère
des Affaires Etrangères du pays de résidence
de l'Assuré et/ou l'Organisation Mondiale de la
Santé en raison du Covid-19.
Annulation de séjour :
-maladie suite à la contamination à la COVID19
du voyageur, justifié par une autorité médicale
et entraînant une mise en quarantaine et/ou
une hospitalisation pendant les dates de
voyages ou contre-indiquant le voyage (des
justificatifs sont exigés)
-décès ou maladie entraînant une hospitalisa-
tion d'un membre de la famille du voyageur,
suite à une contamination à la COVID19 décla-
rée dans les 30 jours précédant le départ, jus-
tifiée par une autorité médicale et nécessitant
la présence du voyageur pendant les dates du
voyage (des justificatifs sont exigés).
L'intervention n'est effective sur si le résultat
d'un test PCR (obligatoirement) est positif à la
COVID19 :
*ce test est effectué à la demande du méde-
cin, consulté AVANT d'effectuer le test pour
vérification des symptômes existants
*ce test est effectué à l'initiative de l'assuré et
confirmé par un médecin après avoir obtenu
un test PCR positif, consulté pour le traitement
et les symptômes dans les 15 jours précédant
le début du séjour
- annulation pour refus d'embarquement suite
à un contrôle positif, réalisé à l'aéroport et sur
présentation du justificatif émis par la compa-
gnie de transport
- résultat positif à la COVID19 d'un test PCR
effectué dans les 72h précédant le départ, et
exigé par les autorités sanitaires du pays de
destination, l'organisateur du voyage ou la
compagnie de transport
Interruption de séjour :
-mise en quarantaine et/ou hospitalisation du
fait d'une atteinte au COVID19 du voyageur
durant le séjour et justifié par un test PCR posi-
tif (des justificatifs sont exigés)
-hospitalisation du fait d'une atteinte au CO-
VID19 d'un membre de la famille du voyageur
durant le séjour et justifié par un test PCR posi-
tif (des justificatifs sont exigés)
**Des exclusions spécifiques à chaque garan-
tie s'appliquent (cf fascicule ou notice d'in-
formation remis sur demande)**

CESSION DU CONTRAT

Le voyageur peut céder son contrat à un tiers.
Il doit impérativement informer l'ATC Routes
du Monde de la cession du contrat par tout
moyen permettant d'en accuser réception
moyennant un préavis raisonnable et au plus
tard 7 jours avant la date de début du voyage,
en indiquant précisément le nom et l'adresse
du cessionnaire et du participant au voyage,
et en justifiant que celui-ci remplit les mêmes
conditions que lui pour effectuer le séjour ou
le voyage.
Le cédant ou le cessionnaire seront solidaire-
ment responsables du paiement d'un éven

tuel solde du prix ainsi que des frais supplémentaires occasionnés par cette cession, et devront acquitter les frais prévus à l'article 5.4 ci-dessous, correspondant à la modification apportée aux prestations de forfaits touristiques.

En revanche, le Client ne peut pas céder son ou ses contrats d'assurance. De plus, en cas de transport aérien si le billet est émis, il ne sera ni échangeable, ni remboursable, par les compagnies aériennes et dès lors, la cession du contrat de voyage pourra être assimilable à une annulation générant les frais prévus aux présentes Conditions Particulières de Vente.

POLITIQUE COMMERCIALE

Promotions : À certaines dates nous pouvons être amenés à proposer des promotions. Nous informons notre clientèle que celles-ci n'ont aucun effet rétroactif par rapport aux clients déjà inscrits ayant payé un prix différent. Ceux-ci ne pourront prétendre à aucun remboursement de la différence de prix.

Données personnelles : Les informations recueillies dans les bulletins d'inscription ou d'adhésion d'ATC Routes du Monde ne seront utilisées qu'à des fins de gestion et ne feront l'objet de communications extérieures que pour satisfaire des obligations légales, réglementaires ou conventionnelles. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) consultables dans les mentions légales de notre site internet ou sur simple demande.

Photos : Les photos présentes dans nos publications « papier » ou dématérialisées peuvent montrer des lieux qui ne figurent pas dans les programmes et qui constituent des illustrations représentatives des pays visités. Par conséquent, ces images ne constituent en rien des éléments contractuels.

RÉCLAMATIONS

Toute réclamation après le séjour devra faire l'objet d'un courrier adressé, par lettre recommandée, avec avis de réception, à notre adresse, dans un délai de 15 jours après la fin du séjour. Il est nécessaire de spécifier, dans le courrier le numéro de la réservation, les lieux et dates du séjour et de joindre à tous justificatifs utiles à l'étude du dossier.

Si le client estime qu'il n'a pas reçu de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, il dispose de la faculté de recourir à la procédure de médiation dont les modalités de saisine sont accessibles auprès du Médiateur du Tourisme et des Voyages - MTV - BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 ainsi que sur son site Internet : www.mtv.travel.

MODIFICATION. ANNULATION. CESSION

Pour ce voyage, les conditions de vente de notre partenaire se substituent à celles de l'ATC, notamment en ce qui concerne les frais d'annulation.

En dehors des cas visés à l'article L.211-14-II du code du tourisme les frais de résolutions standard suivants seront appliqués.

Pour les circuits accompagnés

Jusqu'à 61 jours avant le départ : 300€ de frais par personne

Entre 60 et 21 jours avant le départ : 50% du prix total du voyage par personne.

Entre 20 et 8 jours avant le départ : 75% du prix total du voyage par personne.

A partir de 7 jours avant le départ et en cas de non-présentation : 100% du prix total du voyage par personne.

Tout billet émis est non modifiable, non remboursable. De ce fait, des frais de 100% du montant du billet d'avion (surcharge carburant incluse) seront retenus.

Ces frais standards de résolution ne s'appliquent pas pour les départs spéciaux, les croisières, etc... des frais spécifiques s'appliquent, nous consulter.

Pour les voyages individuels

Les billets d'avion sont non modifiables, non remboursables une fois émis. Les frais pour les prestations terrestres seront indiqués sur les devis. Ces frais de résolution ont été établis conformément aux dispositions L.211.14-I du code du tourisme et tiennent compte de la date à laquelle intervient la résolution, des économies de coûts et des revenus escomptés du fait de la remise à disposition des services de voyages concernés.

En application des dispositions de l'article L.224-66 du code de la consommation, les taxes aériennes dont l'exigibilité procède de l'embarquement effectif du passager sont remboursables sur demande du passager auprès de la compagnie aérienne. Il s'agit des taxes QW (taxe d'aéroport) et QX (redevance passager).